

2009 (XX). Admission des Îles Maldives à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 20 septembre 1965, recommandant l'admission des Îles Maldives à l'Organisation des Nations Unies³,

Ayant examiné la demande d'admission des Îles Maldives⁴,

Décide d'admettre les Îles Maldives à l'Organisation des Nations Unies.

1332^e séance plénière,
21 septembre 1965.

2010 (XX). Admission de Singapour à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 20 septembre 1965, recommandant l'admission de Singapour à l'Organisation des Nations Unies⁵.

Ayant examiné la demande d'admission de Singapour⁶,

Décide d'admettre Singapour à l'Organisation des Nations Unies.

1332^e séance plénière,
21 septembre 1965.

2011 (XX). Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine⁷

L'Assemblée générale,

Désireuse de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, conformément aux buts et aux principes des chartes des deux organisations,

1. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'inviter le secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine à assister aux sessions de l'Assemblée générale en qualité d'observateur;

2. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à rechercher, en consultation avec les organes appropriés de l'Organisation de l'unité africaine, les moyens permettant de promouvoir la coopération entre les deux organisations et à faire rapport à l'Assemblée générale en temps opportun.

1356^e séance plénière,
11 octobre 1965

2025 (XX). Représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant la recommandation contenue dans sa résolution 396 (V) du 14 décembre 1950, selon laquelle,

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document A/5981.

⁴ A/5967. Pour le texte de ce document, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, Supplément de juillet, août et septembre 1965, document S/6645.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document A/5982.

⁶ A/5968. Pour le texte de ce document, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, Supplément de juillet, août et septembre 1965, document S/6648.

⁷ Voir également la note relative à cette question, p. 6.

chaque fois que plus d'une autorité prétend être le gouvernement qualifié pour représenter un État Membre à l'Organisation des Nations Unies et que la question donne lieu à controverse au sein de l'Organisation, cette question devrait être examinée à la lumière des buts et des principes de la Charte des Nations Unies et des circonstances propres à chaque cas,

Rappelant en outre la décision qu'elle a prise par sa résolution 1668 (XVI) du 15 décembre 1961, selon laquelle, conformément à l'Article 18 de la Charte, toute proposition tendant à modifier la représentation de la Chine est une question importante,

Affirme que cette décision demeure valable.

1380^e séance plénière,
17 novembre 1965.

2026 (XX). Rapports de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale

Prend acte des rapports de l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'Assemblée générale pour les années 1963-1964⁸ et 1964-1965⁹.

1381^e séance plénière,
18 novembre 1965.

2055 (XX). Rapport du Conseil de sécurité

L'Assemblée générale

Prend acte du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période du 16 juillet 1964 au 15 juillet 1965¹⁰.

1397^e séance plénière,
16 décembre 1965.

2056 (XX). Troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1770 (XVII) du 29 novembre 1962, par laquelle elle priait le Secrétaire général, agissant avec l'assistance du Comité consultatif scientifique des Nations Unies, de concert avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et en consultation avec les institutions spécialisées intéressées, de dresser des plans et de prendre des dispositions en vue d'une troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant la troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques¹¹ qui s'est tenue à Genève, du 31 août au 9 septembre 1964,

1. *Prend note avec satisfaction* de la contribution que la troisième Conférence internationale sur l'utilisa-

⁸ Rapport annuel du Conseil des gouverneurs à la Conférence générale, 1^{er} juillet 1963-30 juin 1964, Vienne, juillet 1964, et rapport supplémentaire; communiqués par le Secrétaire général aux membres de l'Assemblée générale sous la cote A/5792.

⁹ Rapport annuel du Conseil des gouverneurs à la Conférence générale, 1^{er} juillet 1964-30 juin 1965, Vienne, juillet 1965, et rapport supplémentaire; communiqués par le Secrétaire général aux membres de l'Assemblée générale sous les cotes A/5951 et Add.1.

¹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément n° 2 (A/6002).

¹¹ Ibid., vingtième session, Annexes, point 27 de l'ordre du jour, document A/5913.